

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.064

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 14 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

3 Juin 1994

DATE D'AFFICHAGE

6 Juin 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, et REVOLAT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FONTAN par M. MONNARD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension du Port de ROYAN : Consultation VRD Dignes

VOTE : UNANIMITE.

La réalisation des infrastructures liées à l'extension du Port Départemental de ROYAN (partie plaisance) touche à sa fin et la

livraison va intervenir dans la 2ème quinzaine de Juin.

Pour rappel, ces travaux ont consisté en la réalisation des digues, des terrassements, du déroctage du bassin et du chenal d'accès, du génie civil (ouvrage béton) et à l'équipement des appontements flottants pour permettre l'accostage des bateaux.

Ces ouvrages livrés, il convient d'envisager la réalisation des VRD (Voiries et réseaux divers) permettant l'achèvement de l'opération d'extension du Port.

Ces travaux consistent à réaliser les réseaux et voiries sur les nouvelles digues, principalement EST et NORD, comportant entre autre :

1 - Réseaux

- pose d'un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales sur les digues ci-dessus, y compris les caniveaux à grilles avec mise en place d'un débourbeur et d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin,

- pose du réseau destiné à l'alimentation des bornes lumineuses de balisage de la digue EST,

- pose de fourreaux France Télécom en attente,

- pose de fourreaux en attente pour installation ultérieure d'équipements divers (par exemple assainissement sous vide).

2 - Chaussées

- réalisation des chaussées (terrassement des voies, fondations, couche de roulement en béton bitumineux).

- réalisation des espaces piétonniers et libres en béton calcaire,

- réalisation des ouvrages en béton nécessaires à délimiter les différentes fonctions par digues (cheminements piétonniers, circulation véhicules, stationnement précaire, stockage des dériveurs...).

La D.D.E. (Subdivision de ROYAN), maître d'oeuvre, a établi sur la base du programme ci-dessus, le dossier d'Avant Projet Détaillé (A.P.D.) des travaux et les a estimés à une somme de 3.280.000 F TTC (valeur Juin 1994). Dans celle-ci ne figurent pas les mâts et appareils d'éclairage public à installer sur les digues, dont l'estimation résultera du choix définitif du maître d'ouvrage. Une consultation sera organisée ultérieurement.

Ces travaux seraient lancés après la saison estivale 94 (début octobre). Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser au préalable une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le délai de consultation est de 36 jours, le délai de

validité des offres sera de 90 jours.

La S.E.M.D.A.S., maître d'ouvrage délégué, se charge d'organiser la consultation nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oûi l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'engager la consultation d'entreprise nécessaire à la réalisation des V.R.D. des digues du nouveau bassin de plaisance, selon les modalités proposées par la D.D.E. telles que décrites ci-dessus,

- d'autoriser la S.E.M.D.A.S., dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage délégué :

- . à lancer la consultation
- . à coordonner l'ensemble des procédures spécifiques,
- . à réunir notamment la Commission Municipal d'Appel d'Offres en vue du choix des entreprises,
- . à régulariser les marchés pour permettre la réalisation des travaux et l'achèvement de l'opération d'extension.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 Juin 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN